



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 février 2022.

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN D ARDECHE dûment convoqué le 22 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,

Etaients présents : **ARCHAMBAULT** Daniel, **BERRAUD** Yves, **BRAVAIS** Jean-Luc, **COUPIREAU** J-Jacques, **DEGUILLIEN** Jocelyne, **GILHARD** Delphine, **JOSSIN CHRISTIN** Emily, **JUILLET** Elise, **MOULIN** Léo, **KEMMETH MULLER** Doris, **LAURENT** Géraldine, **THAO** Guillaume.

Excusés : **MALFOY** Christine (procuration E. JUILLET), **PAPIN** François (procuration à G. THAO)

Absents : **PAWLIEZ** Nadège (arrivée en cours de séance).

Nombre de conseillers :

En exercice : 15	Présents : 12 puis 13	Pouvoirs : 2	Votants : 14 puis 15
------------------	-----------------------	--------------	----------------------

Secrétaire de séance : Emily JOSSIN-CHRISTIN.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à 14 voix sur 14 votants.

Point n°1 : indemnités des élus

Le Maire informe le Conseil Municipal que des indemnités de fonction sont prévues pour le Maire, les Adjoints.

Depuis 2020, elles sont basées sur l'indice brut 1027 (indice majoré : 830) et sont limitées à 40,3% (1567.42 pour le Maire), 10,7% (416.16 pour les Adjoints) soit une enveloppe globale de **3232.02€**

Le maire propose de revenir au taux maximal antérieur

Maire 1205,71 soit 31% de l'indice brut 1027

Adjoints 320,88 soit 8,25% de l'indice brut 1027

Les indemnités seront réparties selon l'enveloppe globale suivante :

Maire

$830 \times 4,686025$ (valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} janvier 2020) = 3889,40

$3889,40 \times 31\% = \mathbf{1205,71}$

Adjoints :

$830 \times 4,686025 = 3889,40$

$3889,40 \times 8,25 = 320,87$

$320,87 \times 4 \text{ Adjoints} = \mathbf{1283.50}$

Soit une enveloppe globale mensuelle de **2489.21€**

Le Maire indique que l'ensemble des indemnités de fonction sont attribuées à compter de l'installation du conseil soit le 21 janvier 2022 et demande d'inscrire cette dépense au budget.

Les membres du Conseil municipal pourront être indemnisés de leurs frais selon les conditions spécifiées par l'article L21-23-18

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité la proposition ci-dessus.

En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2	Votants : 14
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°2 : désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

Sont nommés titulaires :

Le Maire, Président

Léo MOULIN, Yves BERRAUD, Elise JUILLET

Sont nommés suppléants :

Jean-Jacques COUPIREAU, Guillaume THAO, François PAPIN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité la proposition ci-dessus.

En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2	Votants : 14
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°3 : cotisation association forestière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs regroupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

Considérant que la commune de Saint Martin d'Ardèche comprend une superficie boisée de 150 hectares et est propriétaire de 100 hectares de forêts communales

Considérant que l'adhésion (d'un montant de 297,50€) de la commune de Saint Martin d'Ardèche à cette association présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Saint Martin d'Ardèche à l'association des communes forestières d'Ardèche,

DESIGNE Daniel ARCHAMBAULT (Maire) comme représentant de la commune à l'association, et Yves Berraud (deuxième adjoint) comme représentant suppléant,

AUTORISE Daniel ARCHAMBAULT ou à défaut son suppléant à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité la proposition ci-dessus.

En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2	Votants : 14
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°4 : schéma directeur éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2020-47 du 16/11/2020, concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 161 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 195 000€ HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 4875€ (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 97 500€ à étaler sur 5 ans soit :
 - 19 500€ par an (+4875€ à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2022
- Economie sur la puissance installée : 10kW/h (diminution 65%)
- Economie sur la puissance consommée : 46 400kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 1127€/an

Emily Jossin-Christin ainsi que Jocelyne Deguillien évoquent dans ce contexte l'utilité de mener une réflexion sur l'éclairage public de nuit.

Le Conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré à la majorité, décide de :

VALIDER le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2	Votants : 14
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°5 : Délégation à Mr Berraud pour signer les autorisations et les refus de documents d'urbanisme

Le conseil municipal donne délégation à Yves Berraud pour signer les autorisations et les refus de documents d'urbanisme concernant le Maire et ses proches.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, accepte la proposition ci-dessus.

En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 2	Votants : 14
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°6 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Arrivée de Nadège Pawliez.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 2	Votants : 15
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°7 : Ouverture des postes saisonniers

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter en tant que besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement d'activité sur les grades suivants :

- . Brigade verte : 2 postes à temps complet en juillet et en août
- . Surveillants de baignade : 3 postes à temps complet en juillet et en août
- . Renfort technique : 1 poste à temps complet

- Dans les conditions fixées par l'article 3-2* de la loi du 26 janvier 1984 précitée Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Delphine Gilhard prend la parole pour rappeler que sur la saison 2021, nous nous sommes passé des brigades vertes et qu'en l'absence de visibilité sur le prochain budget, il serait plus prudent de ne pas en réembaucher.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 2	Votants : 15
------------------	---------------	--------------	--------------

Point n°8 : l'avenir du camping « Le village »

Pour répondre à l'évolution des pratiques de vacances qui se développent.

Depuis un an une réflexion est engagée pour le devenir du camping « le village ».

Une commission a étudié les différentes possibilités pour en arriver à une proposition, après avoir comparé les devis de deux entreprises, Urbaflux et camping-car park.

Il est présenté au conseil municipal le projet de passer un contrat à minima avec la société CAMPING-CAR PARK pour qu'ils prennent en charge la gestion de ce camping qui restera ouvert à l'année.

Jean Luc Bravais adjoint présente l'offre de cette société et demande au conseil municipal de donner l'autorisation au Maire d'établir tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Diverses questions sont posées sur les diverses alternatives envisagées pour le camping. La possibilité de faire une majorité d'emplacements de camping-cars avec camping-car Park et le reste des 11 places de camping et les 4 mobil-homes gérés par la commune se dessine clairement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité accepte la proposition ci-dessus. Léo **MOULIN** faisant le choix de s'abstenir sur le sujet.

En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 2	Votants : 15
------------------	---------------	--------------	--------------

14 voix POUR

1 ABSTENTION

Questions diverses :

1. Jocelyne DEGUILLIEN demande des nouvelles du pique-nique de la chouette édition 2022. Emily JOSSIN-CHRISTIN répond qu'en l'absence de nouvelles de l'OTI, elle ne sait pas si une date est posée, elle s'engage à les contacter rapidement.

2. Emily JOSSIN-CHRISTIN présente au conseil son souhait de reconduire pour l'été 2022 une nouvelle édition des CONTES A LA LUNE avec la cie des contes du grain de sel, pour un budget de 2000 euros, une demande de subvention au FIL sera faite comme les années précédentes.

Le conseil fait un accueil favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à St Martin d'Ardèche, le 11 mars 2022.

La secrétaire de séance, Emily CHRISTIN



Daniel Archambault

